



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-08-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING (4 TERRAINS DE CAMPING)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement numéro 1037-08-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping (4 terrains de camping).

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 19 mars 2019.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 1037-08-2018 est entré en vigueur en date du 19 mars 2019 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h00.

Bromont, ce 26^e jour de mars 2019.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques